

K07.136.3
9191.

10717 (257)

19 OCT. 1953

I
PL/SD

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre aimable note du 14 septembre me faisant connaître les propositions adoptées par le Comité militaire du Comité Intérimaire de la Communauté Européenne de Défense en date du 5 mars 1953.

Je ne sais si je me trompe, mais j'ai l'impression que les auteurs de cette proposition sont partis de l'idée que l'insigne du E vert sur fond blanc, utilisé par le Mouvement Européen, était déjà adopté en principe comme pavillon officiel de l'Europe unie.

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe qui, depuis 1950, se préoccupait du problème d'un emblème européen a pris une première décision au cours de sa dernière session. Afin de mettre un terme à l'incertitude et, estimant qu'elle devait en agissant dans le cadre de sa compétence propre, poser un acte ayant une valeur définitive, elle a adopté pour emblème le drapeau dont vous trouverez le modèle ci-joint. Ce vote a été acquis le 25 septembre par 49 voix contre 17 et 7 abstentions.

Quelques instants plus tard, par 54 voix contre 17 et 7 abstentions, l'Assemblée recommandait au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'adopter cet emblème pour l'ensemble du Conseil et de charger le Secrétaire Général d'entrer en rapport avec les autres institutions européennes pour que ces dernières adoptent des emblèmes apparentés au sien.

Je me permets d'attirer votre attention sur deux points particuliers :

- L'Assemblée n'a pas voulu dépasser les limites de sa compétence. Elle ne pouvait donc ni adopter seule un

./.

emblème du Conseil de l'Europe, ni adopter seule un emblème de l'Europe. Mais elle tenait à être le premier organisme européen à prendre une décision officielle dans cette voie. Son désir est évidemment que son emblème connaisse le plus large usage.

- La presse a donné différents commentaires au sujet des votes négatifs et des abstentions émis à l'occasion du choix d'un emblème. Je crois pouvoir assurer que, contrairement à ce qu'ont écrit certains journaux, dans aucun cas les députés n'ont voulu défendre le E vert sur fond blanc qui, depuis des années, est l'objet de leur critique. Les seules questions qui se soient posées pour eux sont d'une part celle de l'opportunité de l'existence d'un symbole européen (les abstentions) et de la présence, dans cet emblème, d'une quinzième étoile représentant la Sarre. C'est pour cette dernière raison que la plupart des Représentants allemands ont voté contre. Mais cette même question a été résolue quelques instants plus tard à l'intervention du député allemand M. Nieslanger qui a proposé que, dans la description du drapeau, on dise que les étoiles représentent les quinze "Membres du Conseil de l'Europe" et non point quinze "Nations". Cette modification a été aussitôt apportée aux documents et la question paraît dès lors être résolue.

Je vous envoie en annexe le rapport présenté par M. Bichet à l'Assemblée Consultative au nom de la Commission du Règlement et des Prérogatives, le document descriptif du drapeau amendé sur la suggestion de l'Assemblée, et les textes officiels de la résolution et de la recommandation adoptées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les plus distingués.

Paul M.G. LEVY
Directeur de l'Information

Monsieur Roger Gromand
Président du
Comité de l'Information
Comité Intérimaire de la Conférence
pour l'Organisation de la Communauté
Européenne de Défense.
Ministère des Affaires Etrangères.
PARIS.